



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 117884

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer l'importance des charges nouvelles qui pèsent sur les départements après le transfert de nombreuses routes nationales. Cette charge concerne, dans le département du Pas-de-Calais, 420 kilomètres de routes nationales transférées. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de la proposition de discussion sur une éventuelle participation au profit des départements des sommes perçues par les radars installés au bord des routes départementales.

Texte de la réponse

La loi du 12 juin 2003 relative à la violence routière prévoyait dans son article 9, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, que le produit des amendes perçu par la voie de systèmes automatiques serait versé au profit du budget de l'État. La loi de finances pour 2006 a abrogé cette dérogation. L'article 49 de cette même loi a créé le compte d'affectation spéciale pour le financement des dispositifs de contrôle automatique par le produit des amendes. Pour l'année 2006, le produit des amendes des radars automatiques s'établit à 349 millions d'euros. 140 ont été versés sur le compte d'affectation spéciale des radars pour l'entretien et le développement du système de contrôle automatisé, et 100 millions à l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFIT). Le solde du produit des amendes est affecté aux collectivités locales pour des actions de sécurité routière selon les dispositions du code général des collectivités territoriales. Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a récemment indiqué qu'il lui paraissait légitime qu'une répartition nouvelle de ce solde soit étudiée afin que les conseils généraux puissent aussi en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117884

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1220

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4653